



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-438

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-10-08-00004 - ?? ARRETE n° 2025-6335 modifiant l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de coordination régionale de la santé sexuelle de l'Occitanie (CoReSS) ?? (2 pages)	Page 3
R76-2025-10-09-00009 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6243 du 09/10/2025 portant sur l'affectation des internes en chirurgie orale rattachés à l'Interrégion Sud Pyrénées pour le semestre de novembre 2025 (2 pages)	Page 6
R76-2025-10-09-00008 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6244 du 09/10/2025 portant sur l'affectation des étudiants du troisième cycle long des études pharmaceutiques rattachés à l'Interrégion Sud et à la région Occitanie pour le semestre de Novembre 2025 (2 pages)	Page 9
R76-2025-10-09-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6246 du 09/10/2025 portant sur l'affectation des internes de médecine de la subdivision de Toulouse pour le semestre de Novembre 2025 (2 pages)	Page 12
R76-2025-10-09-00005 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6247 du 09/10/2025 portant sur les internes de médecine bénéficiaires de l'Année-recherche 2025-2026 de la subdivision de Toulouse (2 pages)	Page 15
R76-2025-10-09-00007 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6248 du 09/10/2025 portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de l'Année Recherche 2025-2026 de la Région Occitanie (2 pages)	Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-08-00004

ARRETE n° 2025-6335 modifiant l'arrêté
n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de
coordination régionale de la santé sexuelle de
l'Occitanie (CoReSS)

ARRETE n° 2025-6335
**modifiant l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de
coordination régionale de la santé sexuelle de l'Occitanie (CoReSS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1431.1, L. 3121-1, D.3121-34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- Vu** l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de coordination régionale de la santé sexuelle de l'Occitanie (CoReSS) ;
- Vu** l'arrêté n°2025-2164 du 20 mars 2025 modifiant l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de coordination régionale de la santé sexuelle de l'Occitanie (CoReSS) ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;
- Vu** l'arrêté n°2025-5259 du 8 septembre 2025 modifiant l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 relatif au comité de coordination régionale de la santé sexuelle de l'Occitanie (CoReSS) ;
- Vu** la lettre de Relais VIH du 23 septembre 2025 ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°2025-1495 du 11 mars 2025 susvisé est modifié comme suit :

Au collège n°1 - Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé, la ligne ci-dessous est ajoutée :

	Titulaire	Suppléant
9	Vivien LUGAZ ENIPSE	Najah ALBAZZOU ENIPSE

Au collège n°3 - Représentants des malades et usagers du système de santé, les lignes ci-dessous sont supprimées :

	Titulaire	Suppléant
4	Vivien LUGAZ ENIPSE	Najah ALBAZZOU ENIPSE
6	Alec VAN LANDUYT FIERTE MONTPELLIER PRIDE	Olivier VAILLE FIERTE MONTPELLIER PRIDE

La ligne ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
8	Noëlle TARDIEU RELAIS VIH	Didier CLOT RELAIS VIH

est remplacée par la ligne ci-dessous :

	Titulaire	Suppléant
8	Noëlle TARDIEU RELAIS VIH	Didier FABRE RELAIS VIH

Au collège n°4 - Personnalités qualifiées en santé sexuelle, la ligne ci-dessous est ajoutée :

	Personnalité qualifiée
12	Olivier VAILLE FIERTE MONTPELLIER PRIDE

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- d'un recours gracieux, auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la santé;
- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 octobre 2025

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-09-00009

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6243 du
09/10/2025 portant sur l'affectation des internes
en chirurgie orale rattachés à l'Interrégion Sud
Pyrénées pour le semestre de novembre 2025

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6243

portant sur l'affectation des internes en chirurgie orale rattachés
à l'Interrégion Sud Pyrénées pour le semestre de novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 634-1 à R. 634-15-1 ;
- Vu** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- Vu** le décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2011 modifié fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 modifié fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquies progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** l'avis de la commission interrégionale Sud-Pyrénées sur la répartition des postes réunie le 3 septembre 2025 ;
- Vu** la dématérialisation des procédures de choix des postes, effectuées à Montpellier, le 18 septembre 2025 pour les anciennes promotions et le 3 octobre 2025 pour la promotion 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Les internes de chirurgie orale, issus du concours d'internat en odontologie de 2022 à 2025, issus des épreuves classantes nationales de 2021 à 2024, des épreuves nationales de 204 à 2025, rattachés à l'interrégion Sud-Pyrénées, sont affectés, pour le semestre de novembre 2025, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers selon la publication effectuée sur le site PAPS Occitanie, sous réserve de modifications éventuelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Le Directeur du Premier Recours,



M. Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-09-00008

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6244 du
09/10/2025 portant sur l'affectation des
étudiants du troisième cycle long des études
pharmaceutiques rattachés à l'Interrégion Sud et
à la région Occitanie pour le semestre de
Novembre 2025

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6244

portant sur l'affectation des étudiants du troisième cycle long des études pharmaceutiques rattachés à l'Interregion Sud et à la Région Occitanie pour le semestre de Novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 633-1 à D. 633-19 ;
- Vu** le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologique médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** l'avis des commissions interrégionale et régionale de répartition des postes (phases socle et approfondissement et ancien régime) réunies le 10 septembre 2025 ;
- Vu** la dématérialisation des procédures de choix des postes pour les internes du D.E.S de pharmacie hospitalière (hors promotion 2025) effectuées du 19 au 24 septembre 2025 ;

- Vu** la dématérialisation des procédures de choix des postes (phase consolidation) pour les internes du D.E.S Pharmacie hospitalière, effectuées du 1 au 24 septembre 2025 ;
- Vu** la dématérialisation de la procédure de choix des postes pour les internes du D.E.S Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR) effectuée le 3 octobre 2025 ;
- Vu** la dématérialisation des procédures de choix des postes pour les internes promotion 2025 du D.E.S de pharmacie hospitalière effectuée le 3 octobre 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les internes en pharmacie, issus des concours d'internat en pharmacie de 2020 à 2025 et rattachés à l'interrégion Sud et à la Région Occitanie, sont affectés pour le semestre de novembre 2025, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers selon la publication effectuée sur le site PAPS Occitanie, sous réserve de modifications éventuelles.
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Le Directeur du Premier Recours,



M. Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-09-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6246 du
09/10/2025 portant sur l'affectation des internes
de médecine de la subdivision de Toulouse pour
le semestre de Novembre 2025

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6246

portant sur l'affectation des internes de médecine de
la subdivision de Toulouse pour le semestre de
Novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-16 à R. 632-20 ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** l'avis de la commission de subdivision de répartition des postes (socles et approfondissements) réunie le 16 septembre 2025 ;
- Vu** les procédures de choix des postes en présentiel, effectuées à Toulouse, les 23 et 30 septembre 2025 et le 03 octobre 2025 ;
- Vu** la procédure de choix dématérialisés des postes, effectuée du 24 septembre au 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** la campagne d'appariement des docteurs juniors, effectuée du 1^{er} au 24 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales de 2017 à 2024, des épreuves nationales de 2024 à 2025, du concours à titre européen de 2023 et des concours de l'internat en pharmacie (biologie) de 2020 à 2025 rattachés à la subdivision de Toulouse, sont affectés, pour le semestre de novembre 2025, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Toulouse selon la publication effectuée sur le site PAPS Occitanie, sous réserve de modifications éventuelles.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025

Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-09-00005

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6247 du
09/10/2025 portant sur les internes de médecine
bénéficiaires de l'Année-recherche 2025-2026 de
la subdivision de Toulouse



Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6247

portant sur les internes de médecine bénéficiaires de
l'Année-Recherche 2025/2026 de la subdivision de
Toulouse

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2025 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 02 juillet 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025/2026, les internes en médecine dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025

Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-09-00007

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6248 du
09/10/2025 portant sur les internes en pharmacie
bénéficiaires de l'Année Recherche 2025-2026
de la Région Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-6248
portant sur les internes en pharmacie bénéficiaires de
l'Année-Recherche 2025/2026 de la Région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n°2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2025 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu** les avis de la Commission régionale de sélection du 17 juillet 2025 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2025/2026, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur la liste issue de la Commission de sélection, consultable à la Direction du Premier Recours, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse.
- Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 octobre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Le Directeur du Premier Recours,



M. Pascal DURAND